

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## (remplace la version précédente)

### 1) GÉNÉRALITÉS

A moins qu'il n'en soit convenu autrement par écrit, les présentes conditions générales sont applicables à toutes les offres de prix rédigées par la NV RENSON® Sunprotection-Screens SA, à tous les contrats conclus entre la NV RENSON® Sunprotection-Screens SA et le client et à toutes les factures de la NV RENSON® Sunprotection-Screens SA, que le domicile ou le siège social du client soit situé en Belgique ou à l'étranger et que la livraison soit effectuée en Belgique ou à l'étranger.

Les conditions générales d'achat du client ne sont valables que si elles ont été acceptées par écrit par la NV RENSON® Sunprotection-Screens SA. En cas de contradiction entre les dites conditions générales d'achat acceptées et les présentes conditions générales de la NV RENSON® Sunprotection-Screens SA, ces dernières primeront.

### 2) OFFRES DE PRIX

Les offres de prix sont valables durant une période de 60 jours à compter de la date de leur établissement, à moins qu'il n'en soit expressément convenu autrement.

En cas de hausse de certains coûts ayant une incidence sur l'offre de prix, en raison de circonstances indépendantes de la volonté de la NV RENSON® Sunprotection-Screens SA, telles que les hausses des droits et accises sur les produits à fournir, les majorations des coûts du transport, les augmentations des prix des produits de base ou des matières premières, les hausses des charges salariales résultant de dispositions légales ou de CCT nationales ou sectorielles, de changements de devise, etc., la NV RENSON® Sunprotection-Screens SA est habilitée à comptabiliser, sur simple notification, une augmentation de prix proportionnelle.

Il est également possible de déroger à l'offre de prix s'il s'avère que certaines données de fait, qui ont été communiquées par le client et qui étaient essentielles lors de la détermination du prix, ne correspondent pas à la réalité.

### 3) ENGAGEMENTS DE LA NV RENSON® Sunprotection-Screens SA

Les engagements que la NV RENSON® Sunprotection-Screens SA a souscrits ne sont contraignants qu'après leur confirmation écrite par cette dernière.

### 4) ANNULATION D'UNE COMMANDE – modification - annulation

1. Modifications:

En cas d'annulation par le client dans les 24 heures qui suivent une commande confirmée par la SA Renson (date de la fax), ce dernier sera redevable, au titre de dommages et intérêts forfaitaires, d'un montant égal à 25% du prix convenu, sous réserve du droit dont dispose la NV RENSON® Sunprotection-Screens SA de prouver un dommage plus conséquent.

Étant donné que les marchandises sont toujours faites sur mesure et donc n'ont une valeur lorsqu'elles sont utilisées dans le l'endroit auquel elles sont destinées, les dommages et intérêts forfaitaires après 24 heures seront au moins un montant égal au prix convenu, sous réserve du droit dont dispose la NV RENSON® Sunprotection-Screens SA de prouver un dommage plus conséquent.

Plus aucune annulation n'est possible après le début de l'exécution. Toute modification d'une commande entraînera des frais qui seront calculés et imputés au client en fonction des changements.

### 5) RAPPORT CONTRACTUEL

Tous les contrats conclus entre la NV RENSON® Sunprotection-Screens SA et le client relèvent d'un rapport contractuel global unique. Si le client ne respecte pas ses engagements souscrits dans le cadre d'un contrat donné, la NV RENSON® Sunprotection-Screens SA peut suspendre la poursuite de l'exécution du contrat en question, ainsi que des autres contrats en cours.

### 6) PRIX

a) Ne sont pas compris dans le prix, sous réserve de dispositions autres convenues par écrit : le montage et le placement des marchandises, ainsi que les matériaux de fixation.

b) En cas de hausse de certains coûts ayant une incidence sur le prix convenu, en raison de circonstances indépendantes de la volonté de la NV RENSON® Sunprotection-Screens SA, telles que les hausses des droits et accises sur les produits à fournir, les majorations des coûts du transport, les augmentations des prix des produits de base ou des matières premières, les hausses des charges salariales résultant de dispositions légales ou de CCT nationales ou sectorielles, de changements de devise, etc., la NV RENSON® Sunprotection-Screens SA est habilitée à comptabiliser, sur simple notification, une augmentation de prix proportionnelle.

### 7) LIVRAISON (avec la confirmations – bon livraison)

a) A moins qu'il n'en soit convenu autrement par écrit, tous les contrats conclus par la NV RENSON® Sunprotection-Screens SA avec le client sont de type "Départ usine". La NV RENSON® Sunprotection-Screens SA remplit dès lors son obligation de livraison lorsqu'elle a mis les marchandises à la disposition du client dans son bâtiment d'exploitation. Le client peut toujours se faire représenter. Si, à la date de livraison, le client ne prend pas possession des marchandises, pour quelle que raison que ce soit, ces marchandises demeurent dans le bâtiment d'exploitation de la NV RENSON® Sunprotection-Screens SA, pour le compte, aux frais et aux risques du client, y compris le risque d'incendie. Sous réserve d'un autre accord conclu par écrit, le client supporte tous les coûts et tous les risques liés au transport des marchandises depuis le bâtiment d'exploitation de la NV RENSON® Sunprotection-Screens SA jusqu'à la destination souhaitée, même en cas de livraison franco.

b) Les délais de livraison convenus sont indicatifs, à moins d'un autre accord conclu par écrit. Ces délais seront respectés dans la mesure du possible. Le dépassement du délai de livraison ne peut entraîner la moindre responsabilité de la NV RENSON® Sunprotection-Screens SA et ne peut constituer un motif de résiliation du contrat.

c) Le client est tenu de vérifier le bon état des marchandises, avant leur réception, de compter le nombre de pièces livrées et de faire, le cas échéant, les réserves spécifiques et détaillées à l'égard du transporteur, lequel sera l'unique responsable.

Le retour des marchandises s'effectue au frais et aux risques du client.

d) Les modifications apportées à la commande signifient automatiquement - en cas d'acceptation par la NV RENSON® Sunprotection-Screens SA - la prolongation du délai de livraison initial. Le dépassement du délai de paiement des acomptes est automatiquement ajouté au délai de livraison.

### 8) DIFFÉRENCES DE COULEUR

Tant pour les protections solaires intérieures que pour les protections solaires extérieures, des différences de couleur sont possibles entre les échantillons figurant dans les catalogues de la S.A. Kestelyn® et les marchandises livrées en dernière analyse. De même, lors de l'émailage au four des profilés selon le numéro RAL, de petites différences de couleur peu marquées entre les traitements peuvent apparaître. Ces différences de couleur ne donnent jamais le droit au client de demander l'annulation de la convention, de refuser la livraison et/ou le paiement, ou d'exiger quelque dédommagement ou intervention que ce soit.

### 9) FORCE MAJEURE

La responsabilité de la NV RENSON® Sunprotection-Screens SA ne peut être invoquée lorsque le non-respect de ses engagements est dû à des cas de force majeure, tels que la guerre, les troubles, les grèves partielles ou générales, les lock-out partiels ou généraux, les maladies contagieuses, les accidents d'exploitation, l'incendie, les pannes de machines, la faille de fournisseurs, la pénurie de matières premières, etc. Les cas de force majeure ne confèrent au client, en aucune hypothèse, le droit de procéder à la résiliation du contrat ou de déposer une demande en dommages et intérêts.

### 10) REFUS DES MARCHANDISES / DEFAULT DE PRESTATION DU CLIENT

Si le client refuse la livraison des marchandises achetées ou si le client ne respecte pas ses engagements à l'égard de la NV RENSON® Sunprotection-Screens SA, cette dernière peut décider de procéder à la résolution de tout ou partie du contrat, avec dommages et intérêts, ou à l'exécution forcée dudit contrat. Il suffit que la NV RENSON® Sunprotection-Screens SA communique expressément sa volonté. Une éventuelle résiliation du contrat s'effectue de plein droit et sans mise en demeure ou intervention judiciaire préalable, après notification sous pli recommandé. Le client est de ce fait redevable à la NV RENSON® Sunprotection-Screens SA d'une indemnité couvrant tous les dommages subis, y compris le manque à gagner, les frais administratifs, les frais de transport, les frais de stockage, etc. La NV RENSON® Sunprotection-Screens SA aura en outre le droit de suspendre, totalement ou partiellement, l'exécution ultérieure du contrat en cours, ainsi que des autres contrats.

### 11) VICES

a) Le client est tenu, lors de la livraison, de vérifier si les marchandises livrées ne présentent pas de détériorations ou de vices apparents. Les détériorations ou les vices apparents doivent être décrits de manière spécifique et précise au transporteur sur la lettre de voiture et envoyés sous pli recommandé à la NV RENSON® Sunprotection-Screens SA ou par fax dans un délai de 48 heures à compter de la livraison. Les plaintes introduites à l'expiration de ce délai sont irrecevables.

b) Toute plainte relative aux vices cachés doit être déposée par courrier recommandé, adressé au plus tard dans le mois qui suit la livraison. Les plaintes introduites à l'expiration de ce délai sont irrecevables.

c) Si la plainte relative aux vices des marchandises est recevable et fondée, la NV RENSON® Sunpro-

tection-Screens SA remplacera ou réparera les marchandises livrées. La NV RENSON® Sunprotection-Screens SA ne peut jamais être tenue de verser toute autre indemnité; aucune autre sanction ne peut du reste lui être infligée.

### 12) MONTAGE ET PLACEMENT

Le montage et le placement ne peuvent jamais faire partie du contrat conclu entre la NV RENSON® Sunprotection-Screens SA et le client. Le client doit, à ses frais, mettre à disposition toute l'assistance et tout le matériel nécessaires au montage et au placement.

### 13) ENTRETIEN PAR LE CLIENT (EN CE QUI CONCERNE LE STORE ET LES LAMELLES)

Le client est tenu d'effectuer chaque année une révision et un entretien du store et des lamelles, et, plus particulièrement, de réviser la fixation du store, de ses composants et des lamelles.

### 14) GARANTIE DE LA NV RENSON® Sunprotection-screens SA (EN CE QUI CONCERNE LE STORE ET LES LAMELLES)

a) Au cours d'une période de cinq ans à partir de la date de production, la NV RENSON® Sunprotection-Screens SA, en cas de défaut à des éléments non soumis à usure d'une protection solaire qui a été produite par la NV RENSON® Sunprotection-Screens SA, la révision complète de la protection solaire par ses techniciens dans ses propres ateliers ou la fourniture d'éléments en remplacement des éléments éventuellement défectueux, à monter par le client/l'installateur. Le transport vers les ateliers reste à la charge du client. Le client ne peut prétendre à aucune indemnité ou autre intervention par la NV RENSON® Sunprotection-Screens SA, tels que frais de montages (déplacement, horaires).

La NV RENSON® Sunprotection-Screens SA ne peut être tenue de verser toute autre indemnité, ni ne peut être astreinte à toute autre sanction, dans le cadre de la garantie telle que prévue dans le présent article.

b) La NV RENSON® Sunprotection-Screens SA ne détermine ni la structure d'ancrage du brise soleil et du bardage, ni le type d'ancrage adopté (c'est-à-dire le type de matériaux de fixation, leur nombre, etc.). Tant lors de l'envoi des offres que lors de l'exécution des commandes, la NV RENSON® Sunprotection-Screens SA part de l'hypothèse selon laquelle, à moins qu'il n'en ait été expressément convenu autrement, le store et les lamelles seront placés et montés dans le respect des instructions de la NV RENSON® Sunprotection-Screens SA et qu'ils seront fixés sur un support en acier ou en béton.

c) A la demande du client, la NV RENSON® Sunprotection-Screens SA peut donner un premier avis à propos de la charge due au vent exercée sur le store et les lamelles. La NV RENSON® Sunprotection-Screens SA ne fournit cependant aucune garantie en ce sens, expresse ou implicite, au client. De telles études doivent être réalisées par des bureaux d'étude spécialisés.

d) Toutes les conventions relatives à la garantie, prévues dans le présent article, sont nulles dans les cas suivants :

- utilisation impropre ; il faut entendre par "utilisation impropre", les vices de la structure sous-jacente, les défauts de fixation du store ou des lamelles sur la structure sous-jacente ou les défauts résultant de la fixation de certains objets sur la construction.

- le non-respect des dispositions de l'article 13 des présentes conditions, c'est-à-dire un entretien insuffisant du store ou des lamelles ;

- les défauts résultant d'une intervention inappropriée du client ou de tiers, dont les défauts constatés à la suite du placement et du montage du store ou des lamelles ;

- les problèmes résultant de la charge due au vent, ou de la charge induite par d'autres phénomènes naturels, exercée sur le store ou les lamelles ;

- l'installation du store avec des éléments autres que ceux fournis par la NV RENSON® Sunprotection-Screens SA

### 15) TAXES

A moins qu'il n'en soit convenu autrement par écrit, toutes les éventuelles taxes sont exclusivement supportées par le client. Toute éventuelle modification du montant des taxes ne pourra jamais être invoquée par le client pour mettre un terme au contrat.

### 16) ACCEPTATION DE LA FACTURE – PAIEMENT

Toute facture sera réputée avoir été acceptée par le client, à défaut de protestation signifiée par courrier recommandée et courrée dans les 8 jours de son envoi.

Toutes les factures sont payables au siège social de la NV RENSON® Sunprotection-Screens SA Le paiement par virement, traite ou de toute autre manière ne peut être considéré comme un renoncement à cette disposition et n'entraîne aucune novation.

A moins qu'il n'en soit convenu autrement par écrit, les factures de la NV RENSON® Sunprotection-Screens SA sont payables comme suit :

A. en ce qui concerne les produits store et lamelles :

- une première tranche égale à 30% du prix total convenu doit être payée dans un délai de trois jours à compter du passage de la commande par le client.

- une deuxième tranche égale à 30% du prix total convenu doit être payée avant la date de livraison prévue.

- Le solde de 40% du prix total convenu doit être payé dans un délai de 30 jours à compter de la livraison.

B. en ce qui concerne tous les autres produits : le prix total convenu doit être payé dans un délai de 30 jours à compter de la livraison.

Le paiement doit s'effectuer en euros, à moins qu'il n'en soit convenu autrement par écrit. Tous les frais inhérents au paiement sont à charge du client.

Si la confiance de la NV RENSON® Sunprotection-Screens SA dans la solvabilité du client est ébranlée par des actes d'exécution judiciaire posés à l'encontre du client et/ou en raison d'autres événements manifestes, susceptibles de porter atteinte et/ou de rendre impossible la bonne exécution des engagements souscrits par le client, la NV RENSON® Sunprotection-Screens SA se réserve le droit, même si les marchandises ont déjà été livrées, partiellement ou totalement, de suspendre tout ou partie de la commande et d'exiger des garanties adéquates de la part du client. Si le client refuse de donner suite à cette demande, la NV RENSON® Sunprotection-Screens SA se réserve le droit d'annuler tout ou partie de la commande. Toutes les dispositions précédentes s'appliquent sans préjudice des droits de la NV RENSON® Sunprotection-Screens SA de réclamer des dédommagements et des intérêts. En cas de non-paiement total ou partiel à la date d'échéance, les factures en suspens seront, de plein droit et sans mise en demeure préalable, majorées d'un intérêt moratoire de 12% par année et le solde en suspens sera, après une mise en demeure restée sans suite, majoré de 10% du montant facturé, avec un minimum de 125 euros, même en cas d'octroi d'un délai de grâce.

Le non-paiement à la date d'échéance d'une seule facture rend exigible, immédiatement et de plein droit, le paiement du solde de toutes les autres factures, éventuellement non encore exigibles.

### 17) DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

Tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle dans les dessins, projets, calculs etc. exécutés par la NV RENSON® Sunprotection-Screens pour le compte d'un client et/ou transmis au client, appartiennent à la NV RENSON® Sunprotection-Screens. Les dessins, projets et calculs peuvent uniquement être utilisés par le client pour l'exécution du présent contrat. Ils font partie de l'information confidentielle de la NV RENSON® Sunprotection-Screens et ne peuvent pas être transmis par le client à des tiers, sauf accord préalable de la NV RENSON® Sunprotection-Screens. En ce qui concerne les toitures de terrasse avec lames translucides, le client n'est autorisé à placer celles-ci que si l'accepte de ne pas contester les brevets DE10 2007 023 088 B3 et EP 1 992 757 B1.

### 18) RESERVE DE PROPRIÉTÉ

Les marchandises livrées par la NV RENSON® Sunprotection-Screens SA au client demeurent la propriété de la NV RENSON® Sunprotection-Screens SA jusqu'au moment du paiement de tous les montants dus par le client à la NV RENSON® Sunprotection-Screens SA, intérêts et frais compris.

Le client s'engage à ne pas vendre les marchandises faisant l'objet de la réserve de propriété ; il s'engage également à ne pas les transformer, ni à les aliéner jusqu'à leur paiement intégral.

Les avances payées demeurent acquises à la NV RENSON® Sunprotection-Screens SA au titre de dédommagement pour les éventuelles pertes en cas de revente.

### 19) DROIT APPLICABLE ET CLAUSE DE COMPETENCE

Tous les litiges entre le client et la NV RENSON® Sunprotection-Screens SA seront exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Courtrai. Les rapports entre le client et la NV RENSON® Sunprotection-Screens SA sont exclusivement régis par le droit belge.

### 20) INDEPENDANCE DES CLAUSES – TEXTE NEERLANDAIS

L'éventuelle nullité d'une ou de plusieurs dispositions des présentes conditions ne porte pas atteinte à l'applicabilité de toutes les autres clauses.

En cas de différend relatif à l'interprétation de ces conditions, le texte néerlandais prévaudra.

Nederlandse tekst op • English text on • Deutscher Tekst auf : [www.renson.be](http://www.renson.be)

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE LA SA RENSON® VENTILATION

## 1) GÉNÉRALITÉS

Sauf convention contraire écrite, les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les propositions et offres de prix établies par la SA RENSON® VENTILATION (Maalbeekstraat 10, B-8790 Waregem, 0462.152.837 – ci-après dénommée « **RENSON®** »), à tous les contrats conclus entre RENSON® et son client (ci-après dénommé le « **Client** ») et à toutes les factures de RENSON®, peu importe que le domicile ou le siège du Client soit établi en Belgique ou à l'étranger et que la livraison doive être effectuée en Belgique ou à l'étranger. En cas de contradiction entre les présentes conditions générales et tout autre contrat écrit conclu entre RENSON® et le Client, les dispositions dudit autre contrat écrit prévalent. Du simple fait de passer la commande, le Client accepte les présentes conditions générales. L'acceptation des présentes conditions générales implique également que le Client renonce intégralement à l'application de ses propres conditions générales (d'achat).

## 2) FORMATION DES CONTRATS ET ANNULATION D'UNE COMMANDE

**2.1** Sauf convention contraire expresse, les offres de prix sont valables pendant un délai de soixante (60) jours à compter de la date à laquelle elles ont été établies. Les offres et propositions contractuelles de RENSON® s'entendent sans engagement de sa part et ne lient donc pas RENSON®. Une modification de l'offre de prix est possible lorsque certains faits communiqués par le Client et importants dans le cadre de la détermination du prix ne semblent pas correspondre à la réalité.

**2.2** Un contrat n'est conclu entre RENSON® et le Client qu'au moment de la confirmation d'une commande signée par un représentant de RENSON® habilité à cet effet, de la signature d'un contrat écrit distinct ou de la livraison et de la facturation des produits.

**2.3** Le montage et le placement ne font pas partie du contrat entre RENSON® et le Client. Ils s'effectuent sous la responsabilité et aux frais du Client.

**2.4** En cas d'annulation d'une commande par le Client dans un délai de vingt-quatre (24) heures à compter de la confirmation de celle-ci (date du fax) par RENSON®, le Client est redevable, à titre d'indemnité forfaitaire, d'un montant égal à 25% du prix convenu, sans préjudice du droit de RENSON® de réclamer une indemnité plus élevée moyennant la preuve d'un dommage plus élevé réellement subi. Étant donné que les produits sont fabriqués sur mesure et, par conséquent, n'ont de valeur que s'ils sont utilisés à l'endroit auquel ils sont destinés, toute annulation d'une commande après ce délai de vingt-quatre (24) heures est exclue, sauf accord de RENSON® et moyennant le paiement de l'intégralité du prix des produits par le Client.

## 3) PRIX ET PAIEMENT

**3.1** La commande est facturée au prix et selon les conditions visés dans la confirmation de la commande ou dans la liste des prix communiquée par RENSON®. Sauf convention contraire écrite, les prix s'entendent hors (i) TVA ; (ii) tous motifs spécifiques et propres aux produits commandés ; (iii) tout montage à effectuer par RENSON® et le placement des produits ; et (iv) les matériaux de fixation. Sauf convention contraire écrite, tout(e)s les taxes et impôts éventuel(le)s sont exclusivement à charge du Client. En cas d'augmentation de certains frais ayant une incidence sur le prix convenu en raison de circonstances indépendantes de la volonté de RENSON®, telle qu'une augmentation des droits et accises sur les produits à livrer, une augmentation des prix de transport, une augmentation des prix des produits de base ou des matières premières, une augmentation des charges salariales en vertu de dispositions légales ou bien de CCT nationales ou sectorielles, un changement de devises, etc., RENSON® a le droit, moyennant une simple notification, d'appliquer une augmentation de prix proportionnelle.

**3.2** Toutes les factures sont payables au siège social de RENSON® dans le délai indiqué sur la facture. À défaut de protestation de la facture par courrier recommandé dans un délai de huit (8) jours à compter de sa réception, celle-ci est considérée comme acceptée. La protestation d'une facture ne suspend pas l'obligation de paiement dans le chef du Client.

**3.3** Sauf convention contraire écrite, le paiement s'effectue en EURO. Tous les frais de paiement sont à charge du Client.

**3.4** En cas de non-paiement de tout ou partie d'une facture à son échéance, le Client est redevable, de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'un intérêt de retard de 1% par mois, chaque mois entamé comptant pour un mois complet, majoré d'une indemnité forfaitaire de 10% du montant facturé, avec un minimum de 125 EURO, sans préjudice du droit de RENSON® de réclamer une indemnité plus élevée moyennant la preuve d'un dommage plus élevé réellement subi. Tous les frais de recouvrement sont à charge du Client. En cas de non-paiement d'une quelconque facture à son échéance, (i) RENSON® a également le droit, sans mise en demeure préalable ni indemnité, de suspendre les autres commandes du Client jusqu'au paiement intégral de la facture ; et (ii) toutes les autres créances non encore échues sur le Client deviennent, de plein droit et sans mise en demeure préalable, immédiatement exigibles. La compensation de dettes dans le chef du Client est expressément exclue.

**3.5** En cas d'ébranlement de la confiance de RENSON® dans la solvabilité du Client suite à des mesures d'exécution judiciaire et/ou d'autres événements démontrables, mettant en cause et/ou rendant impossible la confiance dans la bonne exécution des obligations contractées par le Client, RENSON® se réserve le droit, même lorsque tout ou partie des produits ont déjà été expédiés, de suspendre tout ou partie de la commande et de réclamer des garanties adéquates au Client. À défaut pour le Client d'accéder à cette demande, RENSON® se réserve le droit, sans que le Client n'ait droit à une quelconque indemnité, d'annuler tout ou partie de la commande, sans préjudice du droit de RENSON® d'obtenir la réparation de son préjudice.

## 4) LIVRAISON

**4.1** Sauf convention contraire écrite, les délais de livraison convenus sont donnés à titre indicatif. Le dépassement éventuel du délai de livraison ne peut engager la responsabilité de RENSON®, ni donner lieu à la résiliation du contrat ou à une quelconque forme d'indemnisation. Toute modification d'une commande passée, lorsqu'elle est acceptée par RENSON®, se traduit automatiquement par un report du délai de livraison prévu.

**4.2** Sauf convention contraire écrite, la livraison des produits s'effectue EX WORKS (Incoterms® 2010 – siège social de RENSON®). Le Client est tenu de réceptionner les produits aux dates de livraison prévues. Le Client signe le bon de livraison lors de la réception, en indiquant son nom et la mention « pour réception des produits ». Le Client peut toujours se faire représenter. À défaut pour le Client de réceptionner les produits à la date de livraison, pour quelque motif que ce soit, les produits concernés sont conservés par RENSON® pendant un délai limité, aux frais et risques du Client. Cette mesure conservatoire ne suspend pas l'obligation de paiement dans le chef du Client.

**4.3** Les produits livrés par RENSON® au Client restent la propriété de RENSON® jusqu'au paiement de l'intégralité des sommes dues par le Client à RENSON®, en ce compris les frais et intérêts. Sans préjudice de ce qui précède, les risques de perte et de destruction des produits sont intégralement à charge du Client à compter de la livraison des produits. Il est expressément interdit au Client, jusqu'au paiement de l'intégralité du prix, d'utiliser les produits livrés comme moyen de paiement ou de les grever d'une quelconque sûreté. Le Client appose sur les produits livrés une marque, clairement lisible, indiquant que les produits livrés sont la propriété de RENSON®. Les acomptes versés par le Client restent acquis à titre d'indemnisation des éventuelles pertes en cas de revente.

## 5) VICES – GARANTIE

**5.1** Le Client est tenu de vérifier, lors de la livraison, si les produits livrés présentent des vices ou des détériorations apparent(e)s. Les vices ou détériorations apparent(e)s doivent être indiqué(e)s de manière spécifique et précise par le Client sur la lettre de voiture et signalé(e)s à RENSON® par courrier recommandé ou par fax dans un délai de quarante-huit (48) heures à compter de la livraison. Les réclamations tardives sont irrecevables. Le Client accepte expressément que, concernant le laquage au four des profilés d'après le numéro RAL, des petites différences de couleur peuvent apparaître selon les ateliers de laquage. Ces différences ne donnent pas le droit au Client de réclamer la résiliation du contrat, de refuser la livraison et/ou le paiement ou d'obtenir une quelconque forme d'indemnité ou d'intervention.

**5.2** Toute réclamation relative aux vices cachés doit être adressée à RENSON® par courrier

recommandé dans un délai d'un (1) mois à compter de la détection du vice ou de la communication du vice par l'utilisateur final. Les réclamations tardives sont irrecevables. Le Client impose à l'utilisateur final un délai de communication maximum de deux (2) mois à compter de la détection du vice.

**5.3** La garantie des produits de ventilation est de deux (2) ans à compter de la date de production. Pendant une période de deux (2) ans à compter de la date de production, RENSON® garantit, en cas de réclamation recevable et fondée relative à des vices affectant les produits, une révision de la ventilation et, si nécessaire, le remplacement et/ou la réparation (au choix de RENSON®) du produit défectueux et/ou la livraison de pièces destinées à remplacer les pièces défectueuses éventuelles (à monter par le Client (installateur)). RENSON® n'est jamais redevable d'une quelconque indemnité, ni ne peut faire l'objet d'une quelconque autre sanction. Le transport des produits défectueux aux ateliers de RENSON® est à charge du Client. Le Client ne peut prétendre à une quelconque autre indemnité ou intervention de RENSON®, par exemple en termes de frais de montage (déplacement et tarif horaire). L'installation et l'entretien des produits doivent s'effectuer conformément aux instructions remises avec les produits et d'après les règles de l'art. La garantie de RENSON® ne s'applique pas en cas de dommage causé aux produits suite à une utilisation anormale, à un défaut d'entretien, à l'usure normale ou à une anomalie du produit qui ne porte pas préjudice à son fonctionnement. Il convient d'entendre par « utilisation anormale », tout(e) abus, comportement dangereux, utilisation incorrecte ou forcée, ainsi que toute adaptation ou modification non prescrite apportée au produit et/ou à ses pièces. La garantie de RENSON® ne s'applique pas non plus en cas de dommage imputable au transport ou au stockage sur le chantier, aux vices résultant de la réparation non professionnelle de tiers, à l'utilisation de pièces non conformes, ni agréées par le département technique de RENSON®, à l'exposition intensive à des conditions atmosphériques préjudiciables, au montage effectué avec du matériel de fixation trop peu robuste, aux conditions climatiques anormales (dommage causé par la tempête, la grêle, les eaux, la foudre et l'incendie), aux actes de violence et aux crimes de guerre. La garantie de RENSON® ne s'applique pas non plus en cas de dommage imputable à la peinture, à la perforation excessive, au changement temporaire ou permanent des facteurs ambiants, à l'introduction de rebuts de construction, à l'injection de produits autres que les produits appropriés, à l'utilisation de liquides ou de solvants agressifs, à l'exposition à des produits chimiques, à l'exposition à un environnement industriel agressif entraînant une détérioration, à la corrosion des cannelures résultant de l'exposition à un environnement présentant une forte salinité dans l'air, au démontage/à l'ouverture du produit par l'utilisateur, aux pics de tension sur le réseau et à l'installation d'applications pour lesquelles le produit n'a pas été conçu par RENSON®.

## 6) ENTRETIEN PAR LE CLIENT (VENTILATION MÉCANIQUE)

**6.1 Système C+ Healthbox :** Afin de garantir un fonctionnement correct, le Client est tenu, tous les trois mois minimum, de déclipser les plaquettes perforées des bouches d'extraction et de les nettoyer au moyen d'un aspirateur et d'un chiffon humide. Le cas échéant, le Client est tenu d'en informer expressément l'utilisateur final.

**6.2 Système C+ Xtravent :** Afin de garantir un fonctionnement correct, le Client est tenu, tous les trois mois minimum, de démonter la plaque supérieure amovible et la souape de réglage des bouches d'extraction, puis de les nettoyer au moyen d'un aspirateur et d'un chiffon humide ou de les placer dans le compartiment supérieur du lave-vaisselle. Le cas échéant, le Client est tenu d'en informer expressément l'utilisateur final.

**6.3 Système C Basic :** Afin de garantir un fonctionnement correct, le Client est tenu, tous les trois mois minimum, de nettoyer les bouches d'amenée et d'extraction au moyen d'un aspirateur et d'un chiffon humide. Il convient lors de cette opération de veiller à ne pas dérégler l'équilibrage. Le cas échéant, le Client est tenu d'en informer expressément l'utilisateur final.

## 7) RESPONSABILITÉ ET FORCE MAJEURE

**7.1** RENSON® (en ce compris ses préposés, représentants et/ou travailleurs) n'est responsable que du dommage causé par le non-respect de ses obligations contractuelles, si et pour autant que ledit dommage ait été causé par sa fraude, son dol ou encore sa faute lourde ou intentionnelle. RENSON® n'est pas responsable des autres fautes. Lorsque la responsabilité de RENSON® est engagée au titre de quelque dommage que ce soit, celle-ci est toujours limitée à la valeur de facturation de la commande du Client, et en tout état de cause de la partie de la commande à laquelle la responsabilité se rapporte. RENSON® n'est jamais responsable du dommage indirect, en ce compris – sans s'y limiter – du dommage consécutif, du manque à gagner, du manque à économiser ou du dommage causé à des tiers. Le Client est seul responsable de son utilisation des produits.

**7.2** RENSON® est exonérée de plein droit et non tenue au respect de ses obligations envers le Client en cas de force majeure (comme la guerre, la grève ou le lock-out général(e) ou partiel(le), les accidents d'exploitation, l'incendie, le bris de machine, la faillite de fournisseurs, la pénurie de matières premières, etc.) La force majeure ne donne nullement au Client le droit de résilier le contrat ou de réclamer une quelconque forme d'indemnisation. La force majeure dans le chef du Client est expressément exclue.

## 8) RÉSILIATION

**8.1** L'intégralité des contrats conclus entre RENSON® et le Client font partie d'une seule relation contractuelle globale. À défaut pour le Client de respecter les obligations qui lui incombent en vertu d'un contrat déterminé, RENSON® peut suspendre la poursuite de l'exécution aussi bien du contrat concerné que des autres contrats en cours.

**8.2** RENSON® a le droit de résilier le contrat conclu avec le Client à tout moment, avec effet immédiat, sans autorisation judiciaire, sans mise en demeure préalable et sans être redevable d'une quelconque indemnité, dans les cas suivants : (i) lorsque le Client, en dépit d'une mise en demeure écrite respectant un délai d'au moins sept (7) jours civils, reste en défaut de respecter (promptement) tout ou partie des obligations résultant du contrat ; (ii) en cas de cessation de paiement ou de (demande de) faillite ou de réorganisation par le Client conformément à la Loi du 31 janvier 2009 ; (iii) en cas de liquidation ou de cessation des activités du Client ; ou (iv) en cas de saisie pratiquée sur tout ou partie des actifs du Client. En cas de résiliation, RENSON® se réserve en outre le droit de réclamer une indemnité au titre de tous les frais et dommages qu'elle a subis (en ce compris le manque à gagner, les frais administratifs, les frais de transport, les frais de stockage, etc.) En cas de résiliation, toutes les créances de RENSON® sur le Client deviennent immédiatement exigibles.

## 9) DIVERS

**9.1** Sans préjudice de tout accord contraire constaté par écrit, tous les droits de propriété intellectuelle portant sur les dessins, plans, calculs, etc. effectués par RENSON® pour le compte du Client et remis au Client, restent la propriété de RENSON® et ne sont en aucun cas cédés au Client.

**9.2** La nullité ou l'inapplicabilité de tout ou partie d'une disposition des présentes conditions générales est sans effet sur la validité et l'applicabilité des autres dispositions des présentes conditions générales. Le cas échéant, RENSON® et le Client négocient de bonne foi et remplacent la disposition nulle ou inapplicable par une disposition valide et applicable qui se rapproche le plus possible de l'objet et de la portée de la disposition initiale.

## 10) DROIT APPLICABLE ET CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPÉTENCE

Tous les contrats auxquels s'appliquent les présentes conditions générales, ainsi que tous les autres contrats qui en découlent, sont exclusivement régis par le droit belge. Tous les litiges entre le Client et RENSON® ressortissent à la compétence exclusive des tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Courtrai.

Nederlandse tekst op • English text on • Deutscher Tekst auf : [www.renson.eu](http://www.renson.eu)

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE LA SA RENSON® SUNPROTECTION-PROJECTS

## 1) GÉNÉRALITÉS

Sauf convention contraire écrite, les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les propositions et offres de prix établies par la SA RENSON® SUNPROTECTION-PROJECTS (Maalbeekstraat 6, B-8790 Waregem, 0448.673.203 – ci-après dénommée « **RENSON®** »), à tous les contrats conclus entre RENSON® et son client (ci-après dénommé le « **Client** ») et à toutes les factures de RENSON®, peu importe que le domicile ou le siège du Client soit établi en Belgique ou à l'étranger et que la livraison doive être effectuée en Belgique ou à l'étranger. En cas de contradiction entre les présentes conditions générales et tout autre contrat écrit conclu entre RENSON® et le Client, les dispositions dudit autre contrat écrit prévalent. Du simple fait de passer la commande, le Client accepte les présentes conditions générales. L'acceptation des présentes conditions générales implique également que le Client renonce intégralement à l'application de ses propres conditions générales (d'achat).

## 2) FORMATION DES CONTRATS ET ANNULATION D'UNE COMMANDE

**2.1** Sauf convention contraire expresse, les offres de prix sont valables pendant un délai de soixante (60) jours à compter de la date à laquelle elles ont été établies. Les offres et propositions contractuelles de RENSON® s'entendent sans engagement de sa part et ne lient donc pas RENSON®. Une modification de l'offre de prix est possible lorsque certains faits communiqués par le Client et importants dans le cadre de la détermination du prix ne semblent pas correspondre à la réalité.

**2.2** Un contrat n'est conclu entre RENSON® et le Client qu'au moment de la confirmation d'une commande signée par un représentant de RENSON® habilité à cet effet, de la signature d'un contrat écrit distinct ou de la livraison et de la facturation des produits.

**2.3** Le montage et le placement ne font pas partie du contrat entre RENSON® et le Client. Ils s'effectuent sous la responsabilité et aux frais du Client.

**2.4** En cas d'annulation d'une commande par le Client dans un délai de vingt-quatre (24) heures à compter de la confirmation de celle-ci (date du fax) par RENSON®, le Client est redevable, à titre d'indemnité forfaitaire, d'un montant égal à 25% du prix convenu, sans préjudice du droit de RENSON® de réclamer une indemnité plus élevée moyennant la preuve d'un dommage plus élevé réellement subi. Étant donné que les produits sont fabriqués sur mesure et, par conséquent, n'ont de valeur que s'ils sont utilisés à l'endroit auquel ils sont destinés, toute annulation d'une commande après ce délai de vingt-quatre (24) heures est exclue, sauf accord de RENSON® et moyennant le paiement de l'intégralité du prix des produits par le Client.

## 3) PRIX ET PAIEMENT

**3.1** La commande est facturée au prix et selon les conditions visés dans la confirmation de la commande ou dans la liste des prix communiquée par RENSON®. Sauf convention contraire écrite, les prix s'entendent hors (i) TVA ; (ii) tous motifs spécifiques et propres aux produits commandés ; (iii) tout montage à effectuer par RENSON® et le placement des produits ; et (iv) les matériaux de fixation. Sauf convention contraire écrite, tout(e)s les taxes et impôts éventuel(le)s sont exclusivement à charge du Client. En cas d'augmentation de certains frais ayant une incidence sur le prix convenu en raison de circonstances indépendantes de la volonté de RENSON®, telle qu'une augmentation des droits et accises sur les produits à livrer, une augmentation des prix de transport, une augmentation des prix des produits de base ou des matières premières, une augmentation des charges salariales en vertu de dispositions légales ou bien de CCT nationales ou sectorielles, un changement de devises, etc., RENSON® a le droit, moyennant une simple notification, d'appliquer une augmentation de prix proportionnelle.

**3.2** Toutes les factures sont payables au siège social de RENSON® dans le délai indiqué sur la facture. À défaut de protestation de la facture par courrier recommandé dans un délai de huit (8) jours à compter de sa réception, celle-ci est considérée comme acceptée. La protestation d'une facture ne suspend pas l'obligation de paiement dans le chef du Client.

**3.3** Sauf convention contraire écrite, le paiement s'effectue en EURO. Tous les frais de paiement sont à charge du Client.

**3.4** En cas de non-paiement de tout ou partie d'une facture à son échéance, le Client est redevable, de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'un intérêt de retard de 1% par mois, chaque mois entamé comptant pour un mois complet, majoré d'une indemnité forfaitaire de 10% du montant facturé, avec un minimum de 125 EURO, sans préjudice du droit de RENSON® de réclamer une indemnité plus élevée moyennant la preuve d'un dommage plus élevé réellement subi. Tous les frais de recouvrement sont à charge du Client. En cas de non-paiement d'une quelconque facture à son échéance, (i) RENSON® a également le droit, sans mise en demeure préalable ni indemnité, de suspendre les autres commandes du Client jusqu'au paiement intégral de la facture ; et (ii) toutes les autres créances non encore échues sur le Client deviennent, de plein droit et sans mise en demeure préalable, immédiatement exigibles. La compensation de dettes dans le chef du Client est expressément exclue.

**3.5** En cas d'abandon de la confiance de RENSON® dans la solvabilité du Client suite à des mesures d'exécution judiciaire et/ou d'autres événements démontrables, mettant en cause et/ou rendant impossible la confiance dans la bonne exécution des obligations contractées par le Client, RENSON® se réserve le droit, même lorsque tout ou partie des produits ont déjà été expédiés, de suspendre tout ou partie de la commande et de réclamer des garanties adéquates au Client. À défaut pour le Client d'accéder à cette demande, RENSON® se réserve le droit, sans que le Client n'ait droit à une quelconque indemnité, d'annuler tout ou partie de la commande, sans préjudice du droit de RENSON® d'obtenir la réparation de son préjudice.

## 4) LIVRAISON

**4.1** Sauf convention contraire écrite, les délais de livraison convenus sont donnés à titre indicatif. Le dépassement éventuel du délai de livraison ne peut engager la responsabilité de RENSON®, ni donner lieu à la résiliation du contrat ou à une quelconque forme d'indemnisation. Toute modification d'une commande passée, lorsqu'elle est acceptée par RENSON®, se traduit automatiquement par un report du délai de livraison prévu.

**4.2** Sauf convention contraire écrite, la livraison des produits s'effectue EX WORKS (Incoterms® 2010 – siège social de RENSON®). Le Client est tenu de réceptionner les produits aux dates de livraison prévues. Le Client signe le bon de livraison lors de la réception, en indiquant son nom et la mention « pour réception des produits ». Le Client peut toujours se faire représenter. À défaut pour le Client de réceptionner les produits à la date de livraison, pour quelque motif que ce soit, les produits concernés sont conservés par RENSON® pendant un délai limité, aux frais et risques du Client. Cette mesure conservatoire ne suspend pas l'obligation de paiement dans le chef du Client.

**4.3** Les produits livrés par RENSON® au Client restent la propriété de RENSON® jusqu'au paiement de l'intégralité des sommes dues par le Client à RENSON®, en ce compris les frais et intérêts. Sans préjudice de ce qui précède, les risques de perte et de destruction des produits sont intégralement à charge du Client à compter de la livraison des produits. Il est expressément interdit au Client, jusqu'au paiement de l'intégralité du prix, d'utiliser les produits livrés comme moyen de paiement ou de les grever d'une quelconque sûreté. Le Client appose sur les produits livrés une marque, clairement lisible, indiquant que les produits livrés sont la propriété de RENSON®. Les acomptes versés par le Client restent acquis à titre d'indemnisation des éventuelles pertes en cas de revente.

## 5) VICES – GARANTIE

**5.1** Le Client est tenu de vérifier, lors de la livraison, si les produits livrés présentent des vices ou des détériorations apparent(e)s. Les vices ou détériorations apparent(e)s doivent être indiqué(e)s de manière spécifique et précise par le Client sur la lettre de voiture et signalé(e)s à RENSON® par courrier recommandé ou par fax dans un délai de quarante-huit (48) heures à compter de la livraison. Les réclamations tardives sont irrecevables. Le Client accepte expressément que, concernant aussi bien les protections solaires intérieures qu'extérieures, des différences de couleur peuvent apparaître entre les exemples proposés dans les catalogues et les produits livrés et que, concernant le laquage au four des profilés d'après le numéro RAL, des petites différences de couleur peuvent apparaître selon les ateliers de laquage. Ces différences ne donnent pas le droit au Client de réclamer la résiliation du contrat, de refuser la

livraison et/ou le paiement ou d'obtenir une quelconque forme d'indemnité ou d'intervention.

**5.2** Toute réclamation relative aux vices cachés doit être adressée à RENSON® par courrier recommandé dans un délai d'un (1) mois à compter de la détection du vice ou de la communication du vice par l'utilisateur final. Les réclamations tardives sont irrecevables. Le Client impose à l'utilisateur final un délai de communication maximum de deux (2) mois à compter de la détection du vice.

**5.3** La garantie des protections solaires et des lames est de deux (2) ans à compter de la date de production. Pendant une période de deux (2) ans à compter de la date de production, RENSON® garantit, en cas de réclamation recevable et fondée relative à des vices affectant les produits, une révision de la protection solaire et, si nécessaire, le remplacement et/ou la réparation (au choix de RENSON®) du produit défectueux et/ou la livraison de pièces destinées à remplacer les pièces défectueuses éventuelles (à monter par le Client (installateur)). RENSON® n'est jamais redevable d'une quelconque indemnité, ni ne peut faire l'objet d'une quelconque autre sanction. Le transport des produits défectueux aux ateliers de RENSON® est à charge du Client. Le Client ne peut prétendre à une quelconque autre indemnité ou intervention de RENSON®, par exemple en termes de frais de montage (déplacement et tarif horaire). L'installation et l'entretien des produits doivent s'effectuer conformément aux instructions remises avec les produits et d'après les règles de l'art. Sauf disposition contraire, la protection solaire et les lames doivent être montées, installées et fixées à une sous-structure en métal ou en béton, conformément aux instructions de RENSON®. À la demande et aux frais du Client, RENSON® peut rendre un premier avis concernant la charge du vent sur la protection solaire et les lames. RENSON® ne donne toutefois pas la moindre garantie expresse ou implicite en la matière au Client. Ces études doivent être réalisées par des bureaux d'étude spécialisés. La garantie de RENSON® ne s'applique pas en cas de dommage causé aux produits suite à une utilisation anormale, à un défaut d'entretien, à l'usage normale ou à une anomalie du produit qui ne porte pas préjudice à son fonctionnement. Il convient d'entendre par « utilisation anormale », tout(e) abus, comportement dangereux, utilisation incorrecte ou forcée, ainsi que toute adaptation ou modification non prescrite apportée au produit et/ou à ses pièces. La garantie de RENSON® ne s'applique pas non plus en cas de dommage imputable au transport ou au stockage sur le chantier, aux vices résultant de la réparation non professionnelle de tiers, à l'utilisation de pièces non conformes, ni agréées par le département technique de RENSON®, à l'exposition intensive à des conditions atmosphériques préjudiciables, au montage effectué avec du matériel de fixation trop peu robuste, aux conditions climatiques anormales (dommage causé par la tempête, la grêle, les eaux, la foudre et l'incendie), aux actes de violence et aux crimes de guerre. La garantie de RENSON® ne s'applique pas non plus en cas d'utilisation ou d'installation incorrecte (en ce compris – sans s'y limiter – les vices affectant la sous-structure, les vices affectant le procédé par lequel la protection solaire ou les lames sont fixées à la sous-structure ou les vices résultant de la fixation de certains objets à la construction), de non-respect de l'article 6 des présentes conditions générales (défaut d'entretien de la protection solaire ou des lames), de vices résultant de l'intervention fautive du Client ou de tiers (en ce compris les vices résultant du montage et du placement de la protection solaire ou des lames), de vices résultant de la charge du vent ou d'autres éléments naturels sur la protection solaire ou les lames, d'installation de la protection solaire au moyen de pièces autres que celles livrées par RENSON®, de dommage résultant d'un bris de glace (p.ex. suite au montage incorrect ou au chauffage inégal du vitrage), d'exposition à un environnement industriel agressif entraînant une décoloration ou une détérioration, de corrosion des cannelures résultant de l'exposition à un environnement présentant une forte salinité dans l'air et de dépassement des limites techniques d'utilisation du produit (telles que visées dans le mode d'emploi).

## 6) ENTRETIEN PAR LE CLIENT (CONCERNE LA PROTECTION SOLAIRE ET LES LAMES)

Le Client est tenu d'effectuer une révision et un entretien annuels de la protection solaire et des lames, notamment de la fixation de la protection solaire, de ses pièces et des lames. Le cas échéant, le Client est tenu d'en informer expressément l'utilisateur final.

## 7) RESPONSABILITÉ ET FORCE MAJEURE

**7.1** RENSON® (en ce compris ses préposés, représentants et/ou travailleurs) n'est responsable que du dommage causé par le non-respect de ses obligations contractuelles, si et pour autant que ledit dommage ait été causé par sa fraude, son dol ou encore sa faute lourde ou intentionnelle. RENSON® n'est pas responsable des autres fautes. Lorsque la responsabilité de RENSON® est engagée au titre de quelque dommage que ce soit, celle-ci est toujours limitée à la valeur de facturation de la commande du Client, et en tout état de cause de la partie de la commande à laquelle la responsabilité se rapporte. RENSON® n'est jamais responsable du dommage indirect, en ce compris – sans s'y limiter – du dommage consécutif, du manque à gagner, du manque à économiser ou du dommage causé à des tiers. Le Client est seul responsable de son utilisation des produits.

**7.2** RENSON® est exonérée de plein droit et non tenue au respect de ses obligations envers le Client en cas de force majeure (comme la guerre, la grève ou le lock-out général(e) ou partiel(le), les accidents d'exploitation, l'incendie, le bris de machine, la faillite de fournisseurs, la pénurie de matières premières, etc.). La force majeure ne donne nullement au Client le droit de résilier le contrat ou de réclamer une quelconque forme d'indemnisation. La force majeure dans le chef du Client est expressément exclue.

## 8) RÉSILIATION

**8.1** L'intégralité des contrats conclus entre RENSON® et le Client font partie d'une seule relation contractuelle globale. À défaut pour le Client de respecter les obligations qui lui incombent en vertu d'un contrat déterminé, RENSON® peut suspendre la poursuite de l'exécution aussi bien du contrat concerné que des autres contrats en cours.

**8.2** RENSON® a le droit de résilier le contrat conclu avec le Client à tout moment, avec effet immédiat, sans autorisation judiciaire, sans mise en demeure préalable et sans être redevable d'une quelconque indemnité, dans les cas suivants : (i) lorsque le Client, en dépit d'une mise en demeure écrite respectant un délai d'au moins sept (7) jours civils, reste en défaut de paiement (promptement) tout ou partie des obligations résultant du contrat ; (ii) en cas de cessation de paiement ou de (demande de) faillite ou de réorganisation par le Client conformément à la Loi du 31 janvier 2009 ; (iii) en cas de liquidation ou de cessation des activités du Client ; ou (iv) en cas de saisie pratiquée sur tout ou partie des actifs du Client. En cas de résiliation, RENSON® se réserve en outre le droit de réclamer une indemnité au titre de tous les frais et dommages qu'elle a subis (en ce compris le manque à gagner, les frais administratifs, les frais de transport, les frais de stockage, etc.) En cas de résiliation, toutes les créances de RENSON® sur le Client deviennent immédiatement exigibles.

## 9) DIVERS

**9.1** Sans préjudice de tout accord contraire constaté par écrit, tous les droits de propriété intellectuelle portant sur les dessins, plans, calculs, etc. effectués par RENSON® pour le compte du Client et remis au Client, restent la propriété de RENSON® et ne sont en aucun cas cédés au Client.

**9.2** La nullité ou l'inapplicabilité de tout ou partie d'une disposition des présentes conditions générales est sans effet sur la validité et l'applicabilité des autres dispositions des présentes conditions générales. Le cas échéant, RENSON® et le Client négocient de bonne foi et remplacent la disposition nulle ou inapplicable par une disposition valide et applicable qui se rapproche le plus possible de l'objet et de la portée de la disposition initiale.

## 10) DROIT APPLICABLE ET CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPÉTENCE

Tous les contrats auxquels s'appliquent les présentes conditions générales, ainsi que tous les autres contrats qui en découlent, sont exclusivement régis par le droit belge. Tous les litiges entre le Client et RENSON® ressortissent à la compétence exclusive des tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Courtrai.

Nederlandse tekst op • English text on • Deutscher Text auf : [www.renson.eu](http://www.renson.eu)